



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des décisions du Président  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
En date du 30 janvier 2025

**DS25-005**  
**Marché 25TIC01**  
**Maintenance Hébergement Logiciel**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-3 3°,  
Vu les statuts du SYDESL,  
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,  
Considérant l'attestation d'exclusivité des droits de propriété intellectuelle du progiciel CIRIL,  
Considérant qu'à ce titre seul CIRIL Group peut assurer la prestation,  
Considérant le marché 25TIC01.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'attribuer le marché 25TIC01 à la société CIRIL Group :  
Le montant total des prestations est limité à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Le Président,

Jean SAINSON